



**RESSOURCES EN VUE D'ÉCHANGES DANS LE CADRE DE VACANCES APPRENANTES :**  
**(pour Lundi 19/10/2020)**

**Quelques rappels sur le sens de l'École en France**  
**Quelques définitions pour se mettre au clair et des documents supports pour construire les séquences / séances**

**Le sens de l'école dans le Code de l'éducation**

« Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme ou de femme et de citoyen ou de citoyenne. Elle prépare à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. Elle favorise également l'éducation manuelle. Elle développe les connaissances, les compétences et la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société contemporaine de l'information et de la communication. Elle favorise l'esprit d'initiative et l'esprit d'équipe, notamment par l'activité physique et sportive. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions. Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire. L'Etat garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles. [...] Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser »

**Le sens de l'école dans la constitution du 4 octobre 1958 :**

10. La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.  
13. La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture...

**Qu'est-ce que la laïcité ?**

D'après le vademécum de la laïcité Octobre 2020

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs\\_republicaines/06/8/202010-Vademecum-Laicite-WEB\\_1338068.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/06/8/202010-Vademecum-Laicite-WEB_1338068.pdf)

<https://eduscol.education.fr/cid46673/ressources-nationales.html>

-une vidéo pour un niveau CE2-CM1-CM2 : <https://www.lumni.fr/video/c-est-quoi-la-laicite-1-jour-1-question>

-une vidéo pour niveau collège : <https://www.lumni.fr/video/la-laicite>

Principe inscrit à l'article premier de la Constitution française – « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » – la laïcité garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire et de changer de conviction (pour chacune et chacun). Elle permet à chacun de choisir ses convictions religieuses ou philosophiques. On peut, par exemple, être catholique, protestant, juif, musulman, bouddhiste, agnostique ou athée, mais chacun doit respecter les principes et valeurs qui sous-tendent une République laïque. Cela permet de vivre-ensemble dans la République.

Toutes les dispositions prises pour appliquer le principe de laïcité dans les diverses instances de la sphère publique traduisent ce projet d'émancipation de tous les êtres humains. Elles assurent la liberté de conscience et l'égalité en droits de chacun et permettent la fraternité entre tous. La laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers. La loi démocratique prime les lois religieuses. À l'école, ces dispositions reposent sur la distinction du savoir assuré par la communauté éducative et des croyances laissées à la liberté de chacun.

La Charte de la laïcité à l'école, publiée en septembre 2013, est un texte qui explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité, ainsi que sa solidarité avec les valeurs exprimées dans la devise de la République : la liberté, l'égalité et la fraternité. Ses quinze articles offrent une base de réflexion et d'action pour mener auprès des élèves une pédagogie de la laïcité. Toutes les initiatives mettant en œuvre les valeurs et principes éthiques qui y sont



énoncés, notamment la culture du respect et de la compréhension de l'autre, ainsi que le rejet de toutes les discriminations et de toutes les violences, sont encouragées.

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actu\\_2013/06/2/charte\\_de\\_la\\_laicite\\_commentee\\_270062.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actu_2013/06/2/charte_de_la_laicite_commentee_270062.pdf)

Vidéo et site sur l'explication de la charte (Plutôt pour les enseignants) : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/eduquer-a-la-laicite.html>

**Pour aller plus loin sur la laïcité (pour l'enseignant seulement) :**

« Personne n'est en mesure aujourd'hui de délivrer une définition autorisée de la laïcité, tant elle est susceptible de plusieurs ententes. Ce qui est acquis en revanche, me semble-t-il, c'est d'une part le principe de pluralisme et d'autre part le principe de la neutralité de l'Etat. »

(Marcel Gauchet, l'Histoire n° 289, 2004)

- « - Respect de la liberté de conscience et de sa pratique individuelle et collective.
- Autonomie du politique et de la société civile à l'égard des normes religieuses et philosophiques particulières.
- Non-discrimination. »

Déclaration universelle sur la laïcité au XXI<sup>e</sup> siècle signée par 250 intellectuels de 30 pays, 2005, cité par Jean Baubérot, Les laïcités dans le monde.

Sans être nommés, les usages de la laïcité sont posés dans la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat et son article 1 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* »

L'article 1<sup>er</sup> de cette loi du 9 décembre 1905 affirme la liberté de conscience, liberté qui définit la France dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution. La constitution pose le principe que les citoyens ne peuvent faire l'objet de discriminations en raison de leur religion ou de leur absence de religion, ce que proclamait l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. La liberté de conscience a pour composante la liberté de croire, donc d'adhérer ou de pratiquer une religion, ou de ne pas croire. La liberté de croire ne peut être limitée.

L'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 assure la neutralité de l'Etat, des collectivités et des services publics : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* »

La France est définie dans la Constitution comme une République laïque qui *assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion*. Par conséquent, c'est la République laïque qui assure l'égalité des citoyens face au service public quelles que soient leurs convictions ou leurs croyances. Aucune préférence ne peut être montrée dans le service public.

Donc, la laïcité est un principe qui s'appuie sur deux piliers juridiques, la neutralité de l'Etat et la liberté de conscience. Ces apports juridiques n'expliquent pas l'ensemble du sens du principe de laïcité, lequel permet et assure aussi à chacun de pouvoir s'émanciper et d'être libre de ses choix. La République laïque reconnaît les différences sur des principes et des valeurs partagés. Elle veille ainsi à ce que l'individualisme ne l'emporte pas sur le vivre ensemble.

C'est un principe qui est garant des droits individuels et qui engage la volonté de produire notre bien commun, notre humanité commune. C'est un principe qui donne une identité de citoyen. C'est le sens donné dans son rapport remis le 11 décembre 2003 au président de la République, par la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, dirigée par Bernard Stasi, médiateur de la République. Ce rapport y définit la laïcité comme un principe universel et une valeur républicaine, constitutive de notre histoire collective. Elle ne se réduit pas à la neutralité de l'Etat et assure des droits et des devoirs pour l'Etat, les cultes et les personnes. La laïcité veille au respect de la diversité des opinions spirituelles et des confessions ; elle est un principe qui garantit de la liberté de conscience, et elle construit une exigence partagée pour permettre le vivre ensemble et pour construire un destin commun.

Suite au rapport de la commission Stasi, le conseil d'Etat définit la laïcité française comme « *le refus de l'assujettissement du politique au religieux, ou réciproquement, sans qu'il y ait forcément étanchéité totale de l'un à l'autre. Elle implique la reconnaissance du pluralisme religieux et la neutralité de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise.* »



De fait, deux principes constitutionnels constituent la laïcité dans notre République, la liberté de conscience et la neutralité de l'Etat et des services publics.

Une bibliographie accessible :

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs\\_republicaines/01/6/Bibliographie\\_1283016.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/01/6/Bibliographie_1283016.pdf)

Le site du CLEMI peut aussi vous apporter un certain nombre de ressources (presse et médias) :

<https://www.clemi.fr/>

### **Histoire de la laïcité et des valeurs de la République :**

La laïcité est le produit d'une longue histoire de la France. La séparation des Églises et de l'État a été établie par la loi de 1905, mais l'idée de la neutralité religieuse de l'État et du respect de tous les cultes remonte au moins au XVII<sup>e</sup> siècle. Les principaux textes proscrivant le prosélytisme et la propagande religieuse dans les établissements primaires publics ont, quant à eux, plus d'un siècle d'existence - lois Ferry de 1882 et loi Goblet de 1886. Le treizième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 dispose : « L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».

Histoire des valeurs de la République : Ces valeurs et principes ne sont pas l'apanage de la France, mais sont propres à toutes les sociétés démocratiques. Pour autant, le contexte et l'histoire de notre pays en font des éléments majeurs pour la France (Cf. J Baubérot, la laïcité : 7 dimensions).

<https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>

La laïcité est une valeur intrinsèque à la citoyenneté démocratique. Donc toutes les démocraties sont laïques. La laïcité n'est pas que la séparation de l'Eglise et de l'Etat, c'est un principe qui donne une identité de citoyen, une valeur implicite en lien avec l'identité du citoyen et l'identité de l'enseignant.

Ce principe se traduit explicitement dans l'article 12 de la Charte de la laïcité à l'école : « *Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.* » « *Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme* ».

A l'école, les enseignants et les cadres doivent avoir explicité la laïcité pour eux-mêmes. Cela ne relève pas que du cadre extérieur de fonctionnement de l'école.

Pour l'historien Claude Nicolet, la laïcité institutionnelle ne peut fonctionner sans l'adhésion réfléchie à ce signifie qu'être laïque, c'est-à-dire en développant ce qu'il appelle « *une laïcité intérieure* ». Dans *L'idée républicaine en France (1789-1924)*, Claude Nicolet écrit en 1982 : « La laïcité est un peu plus qu'une institution ; un Etat a-religieux et anticlérical peut être, à son tour, dogmatique et totalitaire; c'est qu'alors il n'est pas laïque, c'est qu'il prétend diriger les esprits autrement que par la liberté elle-même. » Selon Nicolet, pour faire face à ce risque majeur, « la laïcité doit pénétrer les esprits et débusquer les dogmatismes jusqu'au cœur de chaque individu, par une discipline permanente ». Par conséquent, Nicolet érige la laïcité comme principe pour lutter contre toute forme de domination qui remettrait en cause le projet républicain et la démocratie en présentant deux formes indissociables, la laïcité institutionnelle et la laïcité intérieure : « La laïcité républicaine est donc bien à la fois une institution collective (c'est-à-dire une organisation de l'Etat telle qu'il s'interdit toute action autoritaire et déloyale sur les consciences, et qu'il veille soigneusement à ce que nul parti, nulle secte, nulle opinion même ne puissent en exercer), et une ascèse individuelle, une conquête de soi sur soi-même. C'est à ce prix qu'on est républicain. C'est à ce prix – qui n'est certes pas mince – que la République peut enfin mériter d'être cette unité dans la diversité, cette aspiration à l'universel au-delà d'un modeste hexagone, ce rêve français dont nous avons la charge. »

JEAN-CLAUDE NICOLAS

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499

33060 Bordeaux Cedex

Tél : 0628431113

Mél : jean-claude.nicolas@ac-bordeaux.fr

[www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr)



Pour Nicolet, être laïque est donc un combat permanent, c'est une façon de faire fonctionner sa raison pratique. Nous retrouvons cet enjeu dans le travail sur l'autonomie du jugement proposé dans le programme d'EMC.

La laïcité protège l'institution et les enseignants des groupes de pression quel qu'ils soient, et elle protège les citoyens des pouvoirs des maîtres.

La laïcité n'est pas vide de valeurs, mais elle suppose des valeurs : la liberté, le refus des dogmes, le droit au doute, le droit à l'erreur, le goût de la démonstration et la recherche de la preuve, la tolérance, le courage intellectuel.

### **Valeurs et principes :**

Dans le petit Robert, le mot « valeur » peut désigner « *ce qui est vrai, beau, bien, selon un jugement personnel plus ou moins en accord avec celui de la société de l'époque* ». La valeur est donc un idéal et constitue aussi ce qui donne à agir. La valeur est ce qui vaut, ce qui est désirable, ce qui est désiré, elle fait agir. C'est un critère pour apprécier un acte, une personne, un état des choses. C'est ce qui n'a pas de prix, le « souverain bien » (selon Aristote). Vous pouvez voir à ce sujet la définition d'A Bidar, dans son « plaidoyer pour la fraternité ». Les valeurs de la République telles qu'on les retrouve dans la devise nationale Liberté égalité fraternité permettent le vivre-ensemble, elles sont un puissant triptyque qui a été éprouvé par l'histoire. D'autres valeurs sont aussi mises en avant par la France, telles que la solidarité... s'y ajoutent des principes : c'est ce qui fonde, ce qui vient en premier, ce qui est à l'origine et ce qui est mis en avant. La laïcité est un principe républicain.

C'est pourquoi se mobiliser autour des valeurs de la République, c'est se mobiliser autour de l'idéal républicain. On éduque donc aux valeurs de la République et plus largement aux valeurs de la démocratie définies dans l'article 1 de la Constitution de 1958, qui donne également une définition de la France : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.* »

Ce premier article de la Constitution affirme une liberté qui est garantie par la laïcité, mot inscrit pour la première fois dans la Constitution de 1946. Sans être nommés, les usages de la laïcité sont posés dans la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat et son article 1 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* »

### **Liberté de conscience, liberté de la presse, liberté d'expression (au collège et au lycée)**

<https://eduscol.education.fr/cid85297/liberte-de-conscience-liberte-d-expression-outils-pedagogiques-pour-refle-%20chir-avec-les-eleves.html>

### **Liberté d'expression**

<https://eduscol.education.fr/cid154212/la-liberte-d-expression.html>

La liberté d'expression est consacrée parmi les "droits naturels et imprescriptibles de l'homme" dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, plus précisément dans son article 11 qui en définit l'importance, le périmètre et les enjeux : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ». Derrière cet article se retrouvent tous les enjeux liés à la liberté d'expression : depuis ce texte fondateur, nos sociétés ont eu à arbitrer entre la nécessité que cette liberté s'exprime pour chacun et en toutes circonstances pour garantir le pluralisme sans lequel elle n'existe pas et la question des limites à lui donner pour éviter des dérives violentes, sectaires et finalement liberticides.

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 définit quant à lui la liberté d'opinion et d'expression comme "le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit". Apprendre aux élèves à mesurer la portée de la liberté d'expression et d'opinion passe notamment par la prise de conscience de la portée de leurs paroles et la confrontation de leur jugement à celui d'autrui. Les usages d'Internet peuvent être un champ fertile de réflexion sur ce sujet.

(avec exemples d'activités possibles)

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/41/6/Ensemble\\_defendons\\_la\\_liberte\\_1330416.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/41/6/Ensemble_defendons_la_liberte_1330416.pdf)



Une vidéo niveau collègue :

<https://www.lumni.fr/video/c-est-quoi-la-liberte-d-expression-1-jour-1-question>

### **Liberté de la presse**

La contribution essentielle de la presse au débat démocratique et les conditions de son pluralisme sont encadrées par la loi du 29 juillet 1881, texte fondateur de la liberté de la presse, les ordonnances du 2 novembre 1945 et les lois du 23 octobre 1984 et des 1er août et 27 novembre 1986. Ces textes fixent les règles et les procédures de nature à concilier liberté d'expression, respect des droits fondamentaux de la personne (droit à l'image, respect de la vie privée, de l'honneur et de la réputation, présomption d'innocence...) et protection de l'ordre public.

(avec exemples d'activités possibles)

Le site du CLEMI (pour l'académie de Bordeaux) peut aussi apporter des éléments.

<http://www.ac-bordeaux.fr/pid30975/education-aux-medias.html>

### **Peut-on tout dire en France ?**

QUE DIT LA LOI ? (L'Actu - 16 janvier 2015, n° 4579)

« Le principe en France est que la liberté d'expression ne doit pas porter atteinte aux autres. Elle fait partie des droits de l'homme et du citoyen proclamés à la Révolution. Elle figure à ce titre dans la Constitution. La loi du 29 juillet 1881 a réaffirmé cette liberté, mais elle a aussi défini des limites à cette liberté.

Des sanctions sont prévues en cas d'injure, de diffamation, d'incitation à la haine, d'apologie du terrorisme... Cette législation ne s'applique pas qu'à la presse (...), elle concerne tous les moyens de communication, Internet compris. Journalistes ou personnes s'exprimant sur les réseaux sociaux, s'il y a "publication", la loi s'applique. »

### **Terrorisme**

Ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. (Larousse)

La France définit le terrorisme, dans son Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. » Par ailleurs, le Livre blanc précise que le terrorisme « [frappe] sans discernement des civils [et que] la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ». Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.

<https://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-terrorisme>

<https://www.lumni.fr/video/qu-est-ce-que-le-terrorisme>

Une vidéo pour les élèves du premier degré : <https://www.1jour1actu.com/info-animee/cest-quoi-le-terrorisme/>



**Lexique détaillé sur les notions relatives aux attentats de janvier 2015 (proposé par l'équipe académique Valeurs de la République de l'Académie de Strasbourg).**

**NB : Au seul usage des enseignants et pour les outiller. Ce lexique a été rédigé grâce à divers n° de l'Histoire et du Monde diplomatique. Il n'est évidemment pas exhaustif et peut être enrichi ou amélioré.**

**Antisémitisme/Judéophobie** : Il convient de donner un sens aux mots. L'antisémitisme est une déclinaison du racisme scientifique du XIXème et érigé en politique par certains Etats durant le XXème siècle (Allemagne hitlérienne, France de Vichy ou encore la Hongrie du régent Horthy). Hors aujourd'hui le « racisme antijuif » n'est pas lié à une quelconque théorie raciale. Il convient, dans le cas actuel, de parler de « judéophobie », c'est-à-dire un mélange d'hostilité, d'aversion et de haine visant les Juifs. Cette judéophobie a émergé après la guerre israélo-arabe de 1967 (Guerre des Six-Jours). Dans cette « nouvelle » haine, les Juifs sont perçus comme une entité maléfique : les « sionistes » qui sont « racistes », « fascistes », « impérialistes » et qui commettent un « génocide » en Palestine. C'est donc, on le constate, l'Etat d'Israël qui constitue la passion motrice de cette nouvelle judéophobie. Cet antisionisme n'est pas une critique (légitime comme peut l'être toute critique de la politique d'un Etat) de l'Etat d'Israël ou de sa politique mais revient à nier le droit à l'existence de cet Etat. Ainsi, les mots d'ordre lors de récentes manifestations sont de « libérer la Palestine », « solidarité avec le Hamas » ou encore « morts aux juifs » et non pas, par exemple, d'exiger « la paix entre Israéliens et Palestiniens ». Cette vision véhiculée dans les médias du monde musulman (du Maghreb à l'Indonésie) enveloppe tous les Juifs dans cet ensemble « sioniste ». Tout Juif est donc un « sioniste » à éliminer. Mohamed Merah, les frères Kouachi ou encore Amedy Coulibaly ont baigné dans cette vision au gré de séjours à l'étranger ou en allant glaner une judéophobie en kit sur Internet : lorsqu'ils tuent des enfants français de religion juive à Toulouse ou des clients de l'épicerie cacher, ils les tuent pour venger les enfants palestiniens morts à Gaza. Il faut aussi noter que les médias du monde arabe, lorsqu'ils abordent Israël dans les journaux TV, parlent des Israéliens en tant que « yehud » c'est-à-dire « juif » en langue arabe (oubliant que 20% des Israéliens sont des arabes musulmans ou chrétiens), martelant ainsi dans les consciences qu'Israël représenterait l'horizon de tous les juifs du monde. C'est pour cela que cet été, lors des bombardements israéliens sur Gaza, en marge des cortèges de soutien aux Palestiniens, il y eut des attaques de magasins appartenant ou supposé appartenant à des Français de religion juive à Sarcelles ou à Créteil. C'est donc une judéophobie « d'importation » qui touche plutôt des jeunes gens issus de l'immigration (dérives islamistes ou petits délinquants à la dérive) mais qui n'est pas représentative de l'état d'esprit majoritaire en France.

**Djihad** : Une petite mise au point facilement assimilable inspirée d'une encyclopédie par l'équipe académique VDR Strasbourg.

Le djihad, effort de réflexion personnel ou appel au combat offensif ?

Le Coran n'est pas dénué de contradictions qui en autorisent des interprétations divergentes. Certains de ses textes ont une portée universelle, tandis que d'autres ont été inspirés par les circonstances socio-politiques du moment. Il faut donc les associer au contexte dans lequel ils s'inscrivent et s'apprécient. Il en va ainsi de la notion de djihad ou « guerre sainte ». Quand le croyant était invité à « tuer l'infidèle » (sourate IX, verset 5), il s'agissait pour lui de lutter contre les polythéistes mecquois opposés à la prédication de Mahomet. D'un point de vue coranique, l'appel à la guerre sainte présente donc un caractère défensif. Il ne concerne pas les « Gens du Livre », c'est-à-dire les chrétiens et les juifs, pour lesquels la tolérance est prescrite. Le Coran dit d'ailleurs : « Celui qui fait périr une vie humaine tue l'humanité toute entière » (sourate V, verset 32) ou encore : « Si vous pardonnez, Dieu vous devra une récompense » (sourate XLII, verset 38).

Dans sa conception classique, le djihad recouvre trois réalités de la vie des croyants : un effort moral pour vivre selon les préceptes de l'Islam ; un effort intellectuel pour interpréter le droit ; un effort militant pour défendre la foi musulmane.

Depuis les années 1970, les mouvements islamistes ont repris à leur compte les thèses extrémistes d'Ibn Taymiyya, un théologien hanbalite (Hanbalisme : une des 4 écoles pensée du droit de l'Islam sunnite, la + traditionnelle et conservatrice, présente surtout en Arabie Saoudite. Il considère que la révélation divine n'a pas à être soumise à la critique humaine. Il est mort en 1328) pour qui la guerre sainte offensive était supérieure en mérite à la prière et au pèlerinage à La Mecque. Cette intransigeance doctrinale sera adoptée par le wahhabisme saoudien au XVIIIe siècle.



L'école de pensée d'al-Ghazali (soufi musulman d'origine perse, mort en 1111, qui a délaissé la philosophie pour un mysticisme absolu) contredit cette interprétation : pour celui-ci, qui se réfère au Coran, « on peut être un artisan du djihad sans quitter sa demeure ; c'est la pitié qui plaît à Dieu, non la chair et le sang. »

**Etat Islamique (EI, ex-DAECH) vs Al-Qaïda** : Al-Qaïda est apparue dans les années 1990 à l'initiative d'Oussama Ben Laden. Son objectif est de porter la guerre contre « *les Croisés et les Juifs* » dans le monde entier. Il n'a aucune assise territoriale : on peut le trouver un temps au Soudan, puis en Afghanistan et surtout dans les zones tribales frontalières entre ce pays et le Pakistan. Al-Qaïda est une « multinationale » terroriste voire une « franchise » mais pas vraiment un réseau très organisé. Il suscite par son idéologie les attentats plus qu'il ne les organise. Les frères Kouachi se réclamaient de cette organisation.

En 2004, une organisation issue des rangs d'Al-Qaïda est créée en Irak sous le nom de DAECH pour lutter contre les Américains et les forces gouvernementales (*chiïtes* en grande partie). Elle est la conséquence de l'effondrement de l'Irak et de la marginalisation des Arabes sunnites du pays. Ses dirigeants sont souvent des anciens officiers sunnites de l'ancien dictateur Saddam Hussein. Dès le début, elle est financée par des Etats du Golfe pour contrecarrer l'influence de l'Iran auprès des *chiïtes* du gouvernement irakien. C'est donc une organisation qui, au contraire d'Al-Qaïda, possède une assise territoriale. Quel est son objectif ? Comme son nom l'indique (elle a adopté un nouveau nom depuis un an, l'Etat Islamique ou EI) cette organisation souhaite créer un Etat sous le modèle des anciens califats des premiers temps de l'Islam : nous sommes donc dans une idéologie d'inspiration *salafiste*. Ce califat aurait une étendue considérable englobant aussi bien l'Irak, la Syrie, la Jordanie, le Liban et bien sûr la Palestine (débarassée bien évidemment de l'Etat d'Israël). Mais pour parvenir à cela, il faut chasser de ce futur califat les mécréants (Kurdes et *yézidis*, chrétiens irakiens, arabes chiïtes, chrétiens maronites, juifs). L'EI joue aussi un rôle dans la lutte contre l'armée syrienne de Bachar el-Assad mais s'en prend aussi à l'Armée syrienne Libre voire à certains moments au groupe al-qaïdiste Front al-Nusra ! Ses objectifs dans la guerre civile syrienne sont flous.

C'est cette organisation qui fait largement appel aux combattants étrangers (les chefs de guerre sont le plus souvent tchétchènes ; les plus terribles sont les combattants tunisiens et on y trouve aussi des centaines de jeunes français souvent convertis à l'Islam radical). C'est par le biais d'internet qu'ils sont recrutés. Si le combat doit être local (les dirigeants de l'EI appellent à « quitter les démocraties mécréantes » pour rejoindre le « combat sacré de l'instauration du califat » !), il est fortement conseillé aux combattants qui retournent chez eux de mener la guerre dans les pays qui soutiennent la lutte contre l'EI pour les déstabiliser et provoquer une haine antimusulmane afin qu'une grande partie de cette population vienne habiter le futur califat ! Les cibles sont alors toujours les mêmes : les juifs, les forces de l'ordre et tous ceux qui représentent « la souillure occidentale », c'est-à-dire les libres penseurs, les caricaturistes, les journalistes, etc. La défaite militaire n'entraîne pas la disparition numérique de l'organisation, même si des coups très importants lui ont été portés, avec l'intervention et l'appui de la France.

**Islamisme** : A NE PAS CONFONDRE AVEC L'ISLAM ET LES MUSULMANS ET A DISSOCIER CLAIREMENT DANS TOUS LES PROPOS.

On parle d'Islamisme lorsque la vie politique, la vie sociale et l'ensemble des liens entre les personnes sont régis uniquement par la loi musulmane (*la charia*). On admet que l'Islamisme actuel est né en réalité au XVIII<sup>e</sup> siècle grâce à l'action réformatrice d'Abdel Wahab (1703-1791). Il prône un retour aux origines (en arabe, *Salaf* ou « *prédécesseurs* »), débarrassé de toutes les tendances « libérales » de nombreux musulmans de l'époque. On parle alors de *Wahabisme* ou *Salafisme*.

Le *Salafisme* est une lecture littéraliste et puritaine du Coran. La loi religieuse est la norme de tous les comportements humains et sociaux. On rejette tout ce qui n'est pas strictement religieux : les arts plastiques, musique, philosophie, littérature, coutumes nationales. Mais la modernité lui sert tout de même : les ordinateurs avec Internet par exemple.

Dans la vision *salafiste* du monde, il y a des ennemis. En premier lieu les musulmans sunnites qui ne respectent pas les préceptes islamiques (les apostats), ensuite les chiïtes (30% des Musulmans) puis viennent ensuite les Chrétiens (*les « croisés »*) et enfin les Juifs (pour des raisons religieuses MAIS pas raciales ; et bien sûr à cause de l'existence d'Israël).

L'obsession du *salafisme*, est de tracer une ligne rouge entre la « vraie » religion (*din*) et l'impiété (*Kufr*) ligne qui passe à l'intérieur même du monde musulman, rappelons-le. Il dénonce tous les compromis religieux avec la



ACADÉMIE  
DE BORDEAUX

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Equipe académique Valeurs de la République

culture dominante. Ainsi la grande masse des musulmans de France doivent être « éduqués » pour ne pas se laïciser. Si tous les salafistes ne sont pas des terroristes en puissance, la plupart légitime le *Djihad* contre les *Chiites* ou les Juifs. Les auteurs des attentats de janvier 2015 ont tous été formés par des pseudo-prédicateurs *salafistes* et même précisément par des *takfiristes* c'est-à-dire la branche la plus radicale du *salafisme*.

**L'équipe académique Valeurs de la République - Bordeaux**

J. Grondeux, IGESR, doyen du groupe Histoire-Géographie